

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL193

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 14

I. – Au début de la seconde phrase de l’alinéa 23, substituer aux mots :

« Toutes les fois qu’elle »,

les mots :

« Lorsqu’elle ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« dans le »,

le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.